



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

N.17

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES
INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS
TELEVISUELLES INTERNATIONALES**

SURVEILLANCE DE LA TRANSMISSION

Recommandation UIT-T N.17

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation N.17 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation N.17

SURVEILLANCE DE LA TRANSMISSION

Une surveillance de la transmission est assurée dans les CRI extrêmes au moyen de haut-parleurs et/ou de dispositifs à indication visuelle (indicateurs de crête, volumètres, oscilloscopes, etc.). Les appareils de surveillance de la transmission doivent pouvoir donner des indications à la fois visuelles et auditives.

Les circuits radiophoniques numériques établis sur des systèmes à 2048 kbit/s comprennent une voie de signalisation radiophonique, ce qui permet l'échange de l'information de service, par exemple:

- les signaux de base de temps pour la transmission,
- les signaux d'identification,
- le type de circuit pour programmes radiophoniques acheminé.

Ces renseignements seront décodés par des dispositifs appropriés afin de déterminer les éléments de taxation conformément aux spécifications de la Recommandation N.18.